

Arrêté temporaire n° 23-T-00261

Portant réglementation de la circulation sur la RD 109, communes de Broindon et Epernay-sous-Gevrey

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Noiron-sous-Gevrey en date du 19/06/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Savouges en date du 19/06/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Epernay-sous-Gevrey en date du 23/06/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Broindon en date du 21/06/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 19/06/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 109, lors des travaux de réfection de la chaussée, sur le territoire des communes de Broindon et Epernay-sous-Gevrey,

ARRÊTE

Article 1

Durant deux jours, entre le 17/07/2023 et le 04/08/2023, la circulation des véhicules est interdite de jour uniquement sur la RD 109 du PR 17+0000 au PR 18+0300 (Broindon et Epernay-sous-Gevrey) situés hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

Durant deux jours, entre le 17/07/2023 et le 04/08/2023, une déviation est mise en place la journée pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 109 du PR 18+0300 au PR 18+0821 (Broindon) situés en agglomération
- RD 109D du PR 5+0212 au PR 8+0279 (Broindon et Noiron-sous-Gevrey) situés en et hors agglomération
- RD 996 du PR 107+0110 au PR 109+0061 (Noiron-sous-Gevrey et Corcelles-lès-Cîteaux) situés en et hors agglomération
- RD 25 du PR 26+0253 au PR 22+0431 (Corcelles-lès-Cîteaux, Savouges et Epernay-sous-Gevrey) situés en et hors agglomération
- RD 109 du PR 16+0812 au PR 17+0000 (Epernay-sous-Gevrey) situés en agglomération

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EUROVIA chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

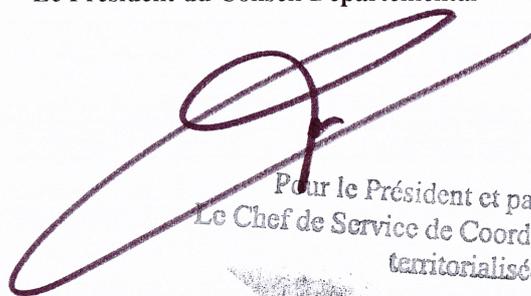
La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 30/06/2023

Le Président du Conseil Départemental


Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées
Julien ROUET